

Études du MAAC et opinion du ministère des Transports ANNEXE B

d'habillement, de soins médicaux et d'assurance pour plus de 60 % du temps. En pareilles circonstances, un militaire aurait touché sa solde et ses allocations pour les 440 jours.

Si les marins marchands ont accepté les allocations de guerre pour les civils, c'est encore parce que, même invalides, ils n'ont pu être embauchés dans le Corps des commissionnaires qu'à partir de 1989.

Le 22 juin 1948, le Comité spécial des affaires des anciens combattants présentait son rapport dont voici un extrait, tiré de la page 882:

Il est recommandé que, en ce qui concerne les marins marchands qui n'ont pas atteint l'âge de trente ans, la formation professionnelle autorisée actuellement par le ministère des Transports soit élargie afin qu'ils puissent jouir, au même titre que les anciens combattants, des avantages que le ministère du Travail offre en matière de formation. [C'était trop peu et tard tard. Quatre-vingt-deux pour cent des prisonniers de guerre de la marine marchande canadienne avaient déjà 30 ans et dépassé l'âge d'admissibilité.]

[En 1949, on faisait appel à Hal Banks, du Syndicat international des marins, pour briser le Syndicat des marins canadiens et dès 1956, plusieurs centaines de membres figuraient sur la liste noire de Bank et se voyaient refuser sans appel un